SEANCE

du conseil municipal du 16 juin 2023

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h30 :

Présents : M. BADUEL Serge, Mme LEBRUN Nathalie, M. DERECH Ghislain, Mme BOURDIER Christine, Mme MARKOWSKI Cindy, M. LEROY Pierrick, M. ALAMARGUY Fabien, M. MANOURY Emile, Mme HERMANT Nathalie, M. ALASSIMONE Thierry, M. SOUDER Philippe.
Absents excusés : M. COURTAUD Guy donne pouvoir à M. MANOURY Emile, Mme EYRAUD Laura à Mme MARKOWSKI Cindy.
M. DERECH Ghislain est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande si tous ont bien reçu le compte rendu du conseil communautaire du 12 avril dernier. Il leur a été envoyé le 18 avril. Il lui semble très important que les conseillers lisent ce compte-rendu afin de se rendre compte des activités et décisions prises au niveau communautaire. A noter le point sur la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, (en attente d'éclaircissement).

CONVENTION DE FINANCEMENT DES TRAVAUX PRESCRITS SUR LE BATI EXISTANT PAR LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES ADISSEO COMMENTRY/MALICORNE

Monsieur le Maire expose : suite à l'explosion, le 21 septembre 2001, sur le site industriel d'AZF grande Paroisse, à Toulouse, qui a mis en exergue les risques humains et matériels liés aux installations industrielles classées SEVESO, la loi du 30 juillet 2003, relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, a instauré la mise en place d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) dans chaque zone à risques identifiée.

Les PPRT sont régis par les articles L.515-15 à L.515-26 du Code de l'environnement. Ces plans ont pour objectif de résoudre les situations difficiles en matière d'urbanisme héritées du passé et de mieux encadrer l'urbanisation future.
Ils visent uniquement à protéger les personnes (et non les biens) sur le territoire, à proximité des installations industrielles à l'origine des risques. Les PPRT concernent les établissements SEVESO à hauts risques dits « Seveso seuil haut » ou « soumis à Autorisation de Service d'utilité publique (AS) ».
Les PPRT ont pour objectifs de :

- ne pas aggraver le risque présent, en limitant les projets (nouvelles constructions, extensions, travaux et changements de destination de constructions existantes …) et donc la population exposée,
- réduire le risque existant, en adaptant le bâti, les exploitations, les usages présents à la date d'approbation du PPRT pour mieux protéger les personnes,
- diminuer ou supprimer le risque constaté en éloignant les populations voisines de l'établissement par des mesures foncières.

Une réduction supplémentaire des risques (prévention des risques à la source) est aussi envisageable sur les installations industrielles au-delà de ce qu'il est possible d'imposer par la règlementation.
L'exploitant de l'établissement SEVESO AS doit mettre en œuvre toutes les mesures de sécurité pour atteindre un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'établissement.

Si, après application des meilleures pratiques et techniques disponibles économiquement acceptables, ces mesures s'avèrent insuffisantes au regard de la vulnérabilité des populations environnantes, le PPRT approuvé pour un site donné pourra, en vue de résorber les situations héritées du passé à l'intérieur du périmètre d'exposition aux risques et dans les zones réglementées pour l'urbanisation future, prévoir différentes mesures concernant le foncier, comme instaurer un droit de préemption urbain, délimiter des secteurs dans lesquels la commune pourra instaurer un droit de délaissement, et d'autres secteurs dans lesquels il sera possible de déclarer d'utilité publique l'expropriation des habitations.

Il peut également instaurer des zones dans lesquelles sont prescrites des mesures de réduction de la vulnérabilité du bâti existant afin de protéger les personnes physiques propriétaires de logements.

Dans ce cas, la prise en charge des travaux est définie par les dispositions de l'article L. 515-19 du code de l'environnement relatives à la répartition du financement des travaux prescrits par le PPRT aux personnes physiques propriétaire de bâtiments d'habitations, comme suit :
- Industriel à l'origine du risque générant la prescription : 25 % du montant total des travaux réalisés conformément aux prescriptions ;
- Collectivités locales bénéficiaires de la Contribution Economique Territoriale : 25 % du montant total des travaux réalisés. En l'absence d'accord des collectivités territoriales ou de leur groupement sur les contributions respectives à cette participation, la loi prévoit que la contribution leur incombant est répartie au prorata de la part de la CET qu'ils perçoivent des exploitants des installations à l'origine du risque au titre de l'année d'approbation du PPRT ;
- Etat (crédit d'impôt) : 40 % (dans la limite des plafonds fixés par le code général des impôts) du montant total des travaux réalisés ;
- 10 % du montant total des travaux réalisés reste en principe à la charge du propriétaire. Cependant, Adisseo a souhaité apporter une participation financière supplémentaire en prenant à sa charge ces 10% restants.

Toutefois, l'obligation de réalisation des travaux conformes aux prescriptions est limitée à 10 % de la valeur vénale du bien, sans pouvoir dépasser 20 000 € de travaux par logement.

Application au cas du PPRT ADISSEO, qui concerne les communes de Commentry et de Malicorne : Il a été approuvé par arrêté préfectoral le 23 novembre 2011, puis modifié par arrêté du 28 juin 2016. Il a permis de délimiter un périmètre d'exposition à des risques toxique, thermique et de surpression, dans lequel 12 logements (10 sur Commentry et 2 sur Malicorne), existants à la date d'approbation du PPRT, ont été recensés dans les zones B1 et b du zonage réglementaire du plan et pour lesquels des travaux de renforcement du bâti et de protection des personnes sont prescrits.

Bien que financés partiellement par les industriels, les collectivités locales et les aides indirectes de l'Etat, ces travaux restent une contrainte forte pour les ménages concernés. Aussi, il est prévu une démarche d'accompagnement pour la mise en œuvre de ces travaux. La maîtrise d'ouvrage de ce programme d'accompagnement est assurée par la Direction Départementale des Territoires de l'Allier. Cette mission bénéficiera d'un financement de l'Etat et prévoit de faire appel à un bureau d'études qui réalisera les diagnostics et aidera les propriétaires dans leurs démarches.

Afin d'organiser ce programme, une convention pour définir le financement et la gestion des participations financières des travaux prescrits est nécessaire :
Elle détermine les contributions de chacune des parties prenantes aux financements, prévues par l'article L. 515-19 du code de l'environnement, sur les logements privés à usage d'habitation concernés par le PPRT ADISSEO.

Elle détermine également les modalités de gestion de ces financements et les modalités d'attribution des financements aux bénéficiaires.
Les aides financières ne s'adressent qu'aux propriétaires privés, personnes physiques, de logements situés en zone de travaux prescrits.

En conséquence, il est proposé d'autoriser la signature de la convention entre l'Etat, les Collectivités (Commentry Montmarault Néris Communauté, le Conseil Régional, le Conseil Départemental et les Communes de Commentry et de Malicorne), l'Exploitant des installations à l'origine du risque (ADISSEO), et la SACICAP (PROCIVIS Bourgogne Sud Allier), sur le financement et la gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits dans le cadre du PPRT Adisséo.

Le Conseil Municipal de Malicorne,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Environnement ;
Vu le Plan de Prévention des Risques Technologiques approuvé par arrêté préfectoral le 23 novembre 2011, puis modifié par arrêté du 28 juin 2016, lié à l'activité d'ADISSEO ;

• **Approuve** la convention ci-annexée de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits entre l'Etat, les collectivités (Commentry Montmarault Néris Communauté, le Conseil Départemental et les communes de Commentry et de Malicorne), l'exploitant (ADISSEO) et PROVICIS Bourgogne Sud, dans le cadre du PPRT relatif à l'établissement ADISSEO sur les communes de Commentry et Malicorne.
• **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention
• Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

Monsieur le Maire ajoute que les travaux doivent absolument être terminés au 31 décembre de cette année, alors l'Etat a juste pris en charge les démarches en ce début d'année. Pour une des deux maisons concernées, il a été informé que toutes les fenêtres vont être changées pour un montant d'environ 13 000 €. Pour l'autre, il lui semble que l'ancien propriétaire, travaillant pour Adisseo, avait installé des fenêtres anti-déflagration. Il rappelle donc que le périmètre du PPRT a été réduit, lorsque les cuves d'hydrogènes ont été enlevées ; à se demander si l'Etat n'a pas attendu cette réduction pour intervenir, car ainsi l'opération lui revient beaucoup moins chère, beaucoup d'habitants n'étant plus concerné par les démarches de précaution.

M. MANOURY fait remarquer qu'Erasteel, située à Commentry, est également classée Seveso. M ; BADUEL répond que, du fait de la présence d'une conduite de gaz rue Jean-Jacques Rousseau, les maisons situées en face de l'usine vont se voir proposer de changer les fenêtres. L'usine a également racheté deux maisons situées à proximité immédiate.

ACQUISITION DE PORTIONS DE TERRAIN B 533, B 534 et B 535

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a vu avec plusieurs propriétaires privés pour acquérir une bande de terre, non bâtie, d'une largeur de 2 mètres le long de la Route de la Chapelle, afin de sécuriser le croisement entre cette route et la Rue des Canes. A cet endroit, afin de faire diminuer la vitesse, un stop a été installé, mais une mauvaise visibilité et l'étroitesse de la voie, empêche une sortie sereine des voitures venant de la Rue des Canes pour tourner vers la gauche.
Cette acquisition permettrait d'aménager un trottoir afin de sécuriser la circulation des piétons et un dégagement pour améliorer le trafic routier. Les parcelles concernées :
- **n° B 533**, **– lot A d'une contenance de 65 m^2**, appartenant en indivision à M. ROUDIER

Louis, M. ROUDIER Georges, Mme ROUDIER Hélène et M. ROUDIER François

- **n° B 534 – lot B d'une contenance de 24 m^2** et **B 535 – lot C d'une contenance de 64 m^2**, appartenant à Mme DEBORD Bernadette

sont situées dans la zone Ug du Plan Local d'Urbanisme, c'est pour cela qu'il est proposé d'acquérir ces portions au prix de 8 € le m^2.

Monsieur le Maire rappelle que, suite à un premier courrier adressé à Mme ROUDIER Hélène qui s'était portée volontaire pour transmettre l'information aux trois autres indivisionnaires, la proposition avait été déclinée pour un prix au mètre au carré de 14 €. Les conseillers, lors de la séance du 6 avril, avaient demandé qu'un second courrier soit rédigé pour informer, cette fois chaque propriétaire individuellement à leur demande, qu'une telle proposition était inacceptable. Il semble que lorsque M. ROUDIER Louis et M. ROUDIER Georges ont reçu le recommandé, ils ne l'ont pas bien pris. Leur nièce est venue aussitôt à la mairie pour demander une entrevue pour indiquer qu'ils allaient accepter la proposition à 8 € et signer les documents cadastraux afférents.
La réfection du mur ne pourra cependant se faire que lorsque l'affaire aura été conclue devant notaire et qu'une des portions ne sera plus plantée. M. DERECH signale que les pierres sont en train de tomber vers la partie appartenant à la famille ROUDIER.
M. BADUEL signale que Mme DEBORD va faire faire des travaux pour installer le gaz chez elle et il a été demandé que le réseau ne passe pas au milieu du mur que la commune va reconstruire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **décide** :

- **d'approuver l'acquisition des portions des parcelles B 533, B 534 et B 535**, dans les limites définies sur les plans de division et de bornage, **au prix de 8 € le m^2**, hors frais notariés à la charge de la commune – soit la somme de 520,00 euros au bénéfice de la famille ROUDIER et de 704,00 euros versés à Mme DEBORD ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes d'acquisition des portions ainsi délimitées et à procéder à cette acquisition par acte notarié.

REFECTION DES ALLEES DU CIMETIERE – ACCORD DEFINITIF

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que, par délibération du 10 février 2023, il avait été acté la réfection des allées du cimetière (carrés 5, 6 et 7). Ces travaux ont été réalisés en avril par l'entreprise MOUSSU TP, pour un montant de **26 593,00 € HT**.
Le Conseil Départemental ayant donné son accord de principe pour subventionner ces travaux, dans le cadre du « Dispositif de soutien aux travaux sur les équipements et infrastructures publics – rubrique Bâti », il convient de solliciter son accord définitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à

1) **ADOPTE** le projet relatif aux travaux de réfection des allées du cimetière, selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		**RECETTES**	
Travaux	**Montant HT**	**Financeurs**	**Montant**
Réfection des Allées du cimetière	26 593,00 €	CONSEIL DEPARTEMENTAL	7 977,90 € 30%
		DETR	9 307,55 € 35 % (en cours d'instruction)

		COMMUNE	9 307,55 € 35 %
TOTAL	**26 593,00 €**	**TOTAL**	**25 593,00 €**

2) **DIT** que **les crédits** nécessaires sont inscrits au budget de l'année en cours,
3) **SOLLICITE l'accord définitif** du département, dans le cadre du dispositif « Dispositif de soutien aux travaux sur les équipements et infrastructures publics – rubrique Bâti » d'un montant de : **7 977,90 €** correspondant à 30% du montant des travaux.

CONTRATS PHOTOCOPIEURS MAIRIE / ECOLE

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il a reçu plusieurs représentants de sociétés de reproduction. Il en a retenu trois dont il soumet les propositions afin que les conseillers municipaux puissent les étudier et opter pour la mieux-disante.

PRESTATIONS	DACTYL BURO	IMAGE LASER COULEUR	BUREAU GESTION
Location par trim	700,00	347,50	357,00
Prix copie NB	0,0033	0,004	0,00368
Prix copie couleur	0,033	0,04	0,0368
		services : 30 €/trim	forfaits par mois : 20,57
Installation	offerte	145 €	offerte
Matériel mairie	BHC **25**0I COULEUR	KYOCERA **35**54 CI	Garde l'ancien C**30**8
école	Reconditionné BH **22**7	KYOCERA MZ**32**00	KONICA BH**30**0i

M. LEROY évoque la loi AGEC qui oblige les collectivités à acquérir des biens issus du réemploi ou de la réutilisation, ou comportant des matières recyclées, dans des proportions fixées entre 20 et 100 % selon le type de produit (fournitures de bureau, articles textiles, appareils électroniques, etc). Il estime les coûts de location corrects pour Image Laser Couleur et Bureau Gestion. Si les performances de cette dernière sont bien connues, ce n'est pas le cas des deux autres.

Compte tenu du tableau comparé des services et des coûts, l'assemblée délibérante, après délibéré, décide d'opter pour le contrat proposé par Bureau Gestion située à Montluçon, le réemploi du photocopieur de la mairie permettant à la collectivité de participer à l'économie circulaire (même s'il ne s'agit pas d'un achat, mais d'une location). Les conseillers souhaitent ainsi encourager la proximité, la fiabilité du service et des tarifs qui restent intéressants.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de location et de maintenance correspondants et tous documents relatifs à ce dossier.

BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire informe que, suite à des erreurs de saisie (confusion entre des écritures d'ordre et/ou réelles), les opérations d'achat d'un terrain et de cession d'une de ses portions doivent être corrigées. En outre, la trésorerie de Montluçon a demandé de saisir les résultats 2022 aux centimes près et non pas de manière arrondie. Il convient donc de modifier le budget de la commune en ce sens.

Rectification achat terrain multisports

INVESTISSEMENT

Dépenses	Recettes

Article (Chap.) - Opération	Montant		
2111(21) – 241 : Terrains nus	43 144,00	2313(23) - 241: Constructions	43 144,00
2111 (040) : Terrains nus	-43 144,00	2313(040) : Constructions	- 43 144,00
	0,00		**0,00**

Rectification cession terrain l'Ouche des Fossés

INVESTISSEMENT –

Dépenses		**Recettes**	
Article (Chap.) - Opération	Montant		
		021(021) : Virement de la section fonctionnement	- 3 660,00
		024 (024) : Produits des cessions	3 660,00
	0,00		**0,00**

FONCTIONNEMENT –

Dépenses		**Recettes**	
Article (Chap.) - Opération	Montant		
023 (023) : Virement à la section investissement	- 3 660,00	775 (77) : Produits des cessions	- 3 660,00
	- 3 660,00		**- 3 660,00**

Rectification reprise résultats 2022

INVESTISSEMENT –

Dépenses		**Recettes**	
Article (Chap.) - Opération	Montant		
001 (001) : déficit d'investissement reporté	-0,94	1068 (10) : Excédents de fonctionnement	0,06
2152 (21) : Installations de voirie	1,00		
	0,06		**0,06**

FONCTIONNEMENT –

Dépenses		**Recettes**	
Article (Chap.) - Opération	Montant		
60611 (011) : Eau et assainissement	0,06	002 (002) : Excédent de fonctionnement reporté	0,06
	0,06		**0,06**

Total Dépenses DM 1	**- 3 659,88**	**Total Recettes DM 1**	**- 3 659,88**

Après délibéré, le Conseil Municipal vote la décision modificative telle que présentée.

BUDGET ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire informe que la trésorerie de Montluçon a demandé de saisir les résultats 2022 aux centimes près et non pas de façon arrondi. Il convient donc de modifier le budget assainissement en ce sens.

Rectification reprise résultats 2022

INVESTISSEMENT –

Dépenses		**Recettes**	
Article (Chap.) - Opération	Montant		
2033 (20) : Frais d'insertion	0,35	001 (001) : Excédent d'investissement	0,35
	0,35		**0,35**

FONCTIONNEMENT –

Dépenses		**Recettes**	
Article (Chap.) - Opération	Montant		
6061 (011) : Fournitures non stockables	0,01	002 (002) : Excédent de fonctionnement reporté	0,01
	0,01		**0,01**

Total Dépenses DM 1	**0,36**	**Total Recettes DM 1**	**0,36**

Après délibéré, le Conseil Municipal vote la décision modificative telle que présentée.

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE

Monsieur le Maire informe les conseillers que, pour faire suite au décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion de l'Allier a souhaité réorganiser son service de médecine conformément à la réforme.

Ainsi, il a été procédé au recrutement d'infirmiers(-ières), qui œuvreront aux côtés des médecins du travail. Ils procéderont notamment aux tests biométriques et sensibiliseront les agents lors des visites d'information et de prévention. Le temps de ces visites sera augmenté pour le même tarif.

Ces infirmiers(-ières) pourront également procéder à des visites de terrain (études de poste, ergonomiques…), des campagnes vaccinales, des sensibilisations générales sur la prévention des risques au sein des structures adhérentes.

Il convient donc de conclure une nouvelle convention incluant également les autres éléments de cette réforme, notamment le changement de l'appellation du « médecin de prévention » devenu « médecin du travail ».

Le Conseil Municipal, après délibéré,

- approuve les termes de la nouvelle convention d'adhésion au service de médecine préventive, à compter du 1er janvier 2023
- autorise Monsieur le Maire à signer la dite convention.

M. DERECH signale que la prestation peut sembler onéreuse au vu de la prestation effectivement réalisée. Mme LEBRUN répond qu'il est difficile de trouver des médecins volontaires et que la prestation n'est certainement pas versée en totalité au praticien. Si elle trouve le principe d'embaucher des infirmiers(-ières) très bien, elle souhaite qu'ils(elles) ne soient pas amenés à faire le travail du médecin.

CREATION DE POSTES ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Le Maire informe l'assemblée délibérante :
Aux termes de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales, notamment son article 3.I.2°,
Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer trois emplois non permanents compte tenu de l'accroissement de l'activité des services techniques lors de la période estivale, d'autoriser le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3.I.2° de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Aucune expérience professionnelle n'est exigée. La rémunération sera déterminée au grade d'adjoint technique, échelon 1.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

- **D'adopter la proposition de Monsieur le Maire de créer trois emplois non permanents** pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité du service technique de la commune**,**
- De modifier le tableau des emplois
- Les crédits correspondants étant inscrits au budget
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **3 juillet 2023**.

M. COURTAUD a reçu trois candidatures, chacun travaillera sur une période de trois semaine (du 3 au 21 juillet, puis du 24 juillet au 11 août et enfin du 14 aout au 1er septembre). Ils

travailleront selon les horaires des employés techniques, actuellement de 7h00 à 14h00 et feront de la peinture, de l'entretien des espaces verts ou du nettoyage.

SIESS Collège Ferdinand Dubreuil : DEMANDE DE PRISE EN CHARGE REDEVANCE COLLEGIENS DOMICILIES A MALICORNE

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que, par courrier du 25 avril 2023, la Présidente du SIESS du collège BEZENET-DOYET informe que deux enfants domiciliés à Malicorne fréquentent l'établissement pour l'année scolaire 2022/2023. Elle demande si la commune souhaite prendre en charge une redevance de 237,29 euros par élève, établie sur la base suivante : participation totale / nombre total d'élèves fréquentant le collège. Il convient de signaler que les deux enfants concernés n'ont qu'un parent domicilié sur la commune de Malicorne, le second habitant une autre commune.

Il faut savoir que le SIESS est le seul collège communal de France. Mme Lebrun répond que c'est leur choix, que s'il était départemental, ils n'auraient pas à quémander de l'argent auprès des communes non membres ; d'ailleurs le Département, au même titre que les communes de Doyet, Bézenet, Montvicq et deneuilles-les-Mines, participent aux frais. En outre, ils devraient faire leur demande au moment d'accepter les inscriptions des élèves. Mme MARKOWKI signale une réflexion qu'elle a eut avec Mme EYRAUD : accepter des enfants venant des autres communes, permet à leur collège de se maintenir ouvert ; c'est donc plus avantageux pour eux que coûteux. Si Malicorne demandait aux autres communes de participer aux coûts de son école, vu le nombre d'élèves concernés (de Commentry notamment), cela pourrait aboutir à ce que ces communes fassent tout pour les récupérer et que l'école ferme.

M. BADUEL signale que, pour un des enfants concernés, le père habite Montvicq et donc aucune participation ne serait due, mais ils ont axé leur demande sur le domicile du parent payeur. Pour l'autre enfant, il est compréhensible qu'il soit scolarisé au collège de Doyet, vu la situation professionnelle et familiale du parent domicilié à Malicorne. Mme MARKOWSKI demande si ces élèves reçoivent le kit de fournitures donné aux collégiens ; Mme LEBRUN répond par la négative, car seuls ceux scolarisés au collège Emile Mâle sont destinataires (respect de la carte scolaire). La redevance demandée ne concerne pas les fournitures, mais les frais généraux à charge du SIESS ; elle ajoute que si la commune refuse, cela ne sera pas répercuté sur les parents. Mme MARKOWSKI demande si des enfants de Doyet sont accueillis à l'école de Malicorne. Mme LEBRUN répond trois, réclamer une redevance pour ces enfants ne pèseraient pas sur le budget du SIESS, mais sur celui de la commune de Doyet. M. ALASSIMONE préfère qu'une délibération générale ne soit pas prise pour se reposer la question quand une nouvelle demande leur sera soumise.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

REFUSE de prendre en charge le montant de la redevance pour frais scolaires, telle que fixée par le SIESS, pour la fréquentation du Collège Ferdinand Dubreuil, pour les élèves domiciliés à Malicorne.

Il a déjà été signalé que le courrier de demande de prise en charge arrivait trop tardivement et qu'il faudrait mieux solliciter l'avis des communes concernées au moment de l'inscription des élèves lors de l'année N-1, ce qui permettrait d'inclure éventuellement la redevance demandée dans le budget de l'année N. En outre, il est demandé au SIESS de prendre en compte la domiciliation des deux parents et non pas seulement celle du parent débiteur.

1) Questions diverses :

- Points travaux de M. COURTAUD :
- Passage au désherbant bio-contrôle des deux terrains de boules, de certains trottoirs, places et du cimetière
- Nettoyage à la brosse mécanique du fil d'eau, le long des trottoirs et ramassage des mauvaises herbes
- A la Brande, entretien des deux places ainsi que de l'aire de jeux à l'aide du motoculteur équipé d'une lame tranchante et finition pour niveler le tuf avec une petite herse fabriquée par les employés
- Route de Chamblet, sous les massifs de fleurs, pose de 20 cm de paillage sur la bâche défectueuse, pour empêcher l'herbe de pousser (copeaux de miscanthus). Mme BOURDIER s'extasie sur la beauté de ces massifs.
- Fleurissement du monument aux morts et des jardinières devant la mairie

- Courrier du CODERAIL transmis par mail aux conseillers. M. BADUEL voudrait qu'une mention soit votée pour affirmer le besoin du ferroviaire sur le territoire du bassin de Montluçon et du Val de Cher.
- M. LEROY signale qu'il faudrait installer un nouveau panneau stop Avenue des Bergères. M. MANOURY répond avoir déjà signalé le problème mais que le panneau en stock n'est pas aux bonnes dimensions. A commander.
- M. LEROY rapporte l'idée de M. DA COSTA de mettre en place des jardins sur les parcelles communales à la Brande. Projet à étudier.
- M. BADUEL signale que le permis de construire pour reconstruire les deux maisons brûlées a été déposé. Un sondage au sol a déjà été effectué puisque les fondations vont être abattues.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 21h54.

Signature du secrétaire Signature de Monsieur Le Maire